



MUNICIPALITÉ DE

# Saint-Esprit

## AVIS PUBLIC



---

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

---

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT 698-2023

**Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023, le règlement suivant a été adopté:

### Règlement 698-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Ce règlement entre en vigueur le jour de la réception du certificat de conformité de la MRC de Montcalm, soit le 29 mai 2023, et est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 30 mai 2023.

**- Original signé -**

---

Simon Franche  
Directeur général et greffier-trésorier